



Baisse de salaire ainsi que du statut

Par **whitelion**, le **04/09/2008** à **09:26**

bjr,rnj'ai reçu en main propre un courrier avec une réponse attendu sous une semaine rnde la modification de mon contrat de travail sous motif de non professionalism(j'ai la meme fonction depuis 8 ans et je travaille depuis 20 ans dans cette socité)du passage de cadre au statut d'agent de maitrise rnde la baisse de mon salaire de 3200 euros à 2500 eurosrnmais avec une compensation de 7000 euros verse en primernmerci de me répondre sur la légalité de ce procédé

Par **axelle**, le **06/09/2008** à **11:58**

Bonjour,rnrnSachez que votre employeur doit vous envoyer une lettre recommandée avec AR en vous notifiant pourquoi il vous baisse votre salaire et une description de vos nouvelles tâches à accomplir dans l'entreprise. Il est obligé de faire cela, c'est la procédure légale.rnrnSuite à la réception de cette lettre, vous avez un mois de réflexion. Soit vous ne répondez pas ce qui veut dire que vous acceptez, soit vous répondez par lettre recommandée avec AR et vous expliquez pourquoi vous n'acceptez pas le nouveau poste.rnrnDe plus, si les nouvelles tâches que vous propose votre employeur sont identiques à celle de maintenant, sachez qu'il n'a pas le droit de baisser votre salaire : travail équivalent = salaire équivalent.rnrnJ'espère que cela vous aidera.